

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017
N°98/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE QUATRE DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., DIETRICH F., GALLEGO G., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à NIVON J., CHAIB J. à CERONI J., DIBON C. à SANCHEZ D., HAMEL E. à GALLEGO, MILET F. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 204 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE

1. Monsieur Michel Mendez, Adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal le transfert de compétences à Grenoble Alpes Métropoles des ouvrages d'art (délibérations n° 46 de mai 2017 et n° 82 d'octobre 2017) d'un montant de 1 726 € pour notre collectivité.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 a créé une « attribution de compensation d'investissement ». La Métropole a délibéré le 29/09/2017 pour mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2017 pour les charges d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie évaluées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017. La plupart des communes ont fait de même.

Concernant l'imputation comptable, un décret doit la préciser. Néanmoins, un paiement sur le compte 2041512 peut être effectué dès à présent. En 2018, en fonction du compte dédié (en instance auprès de la DGCL) une rectification sera opérée pour ajuster au regard de la subdivision précise du compte 204151 qui sera créée.

2. Michel Mendez précise également qu'un solde de 10 331,25 € est également dû au SEDI dans le cadre de l'enfouissement BT/FT du projet 3 rues (Rue Léo Lagrange / Rue Henri Barbusse et Rue du 19 mars 1962). S'agissant d'une subvention d'équipement versée par la commune au SEDI, celle-ci doit être imputée au 2041582.

Aucun crédit n'ayant été voté au chapitre 204 sur l'exercice 2017, il y a de procéder à la décision modificative suivante :

- Compte 231533 du chapitre 23 - 12 058 €
- Compte 2041582 + 10 332 €
- Compte 2041512 + 1 726 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE la décision modificative suivante :

- Compte 231533 du chapitre 23 - 12 058 €
- Compte 2041582 +10 332 €
- Compte 2041512 + 1 726 €

AUTORISE le Maire à procéder à l'enregistrement de la décision modificative
AUTORISE le Maire à procéder aux mandatements correspondants

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 05 décembre 2017.

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

